

Réforme de la formation initiale

Des progrès, mais peut mieux faire

La réforme de la formation initiale qui entre en vigueur dès la session 2026 du CRPE s'articule autour de deux mesures phares : la possibilité de recrutement dès la L3 et le déploiement de deux années de formation rémunérées après le concours. Ces mesures ont été portées et défendues avec succès par la FSU-SNUipp.

Depuis trois ans, des négociations sont engagées avec le ministère pour redonner de l'attractivité au métier enseignant. Pendant le quinquennat précédent, de lourdes attaques ont été portées à l'École, notamment avec une réforme qui a supprimé la formation initiale en reculant le concours en M2 et en plaçant les stagiaires en responsabilité de classe à temps plein.

Au-delà de démocratiser l'accès au CRPE par le recrutement dès la L3, la nouvelle réforme comporte des mesures qui devraient permettre de meilleures conditions d'entrée dans le métier. Toutefois, ces améliorations ne concerneront qu'une partie des lauréat-es. Concernant la formation, de fortes inquiétudes persistent sur la place trop réduite accordée aux contenus universitaires. Le mi-temps en classe en responsabilité reste une quotité trop importante pour permettre la réflexivité et les allers-retours entre le terrain et la recherche. Cela est pourtant indispensable pour construire la professionnalité et s'engager dans une démarche de conception. Cette publication éclaire sur les différents éléments de cette réforme et son impact sur la formation des futur-es professeur-es des écoles.

**Une formation déployée
sur 5 ans**

PAGE 2

**Réforme
vs projet syndical**

PAGE 3

**2 questions
à Muriel Coret**

PAGE 4

**En classe trop vite,
trop tôt**

PAGE 2

**Quatre profils dans
les écoles et les INSPE
à la rentrée 2026**

PAGE 3

**Élèves-fonctionnaires :
un « statut » au rabais**

PAGE 4

Une formation déployée sur 5 ans

Des parcours différenciés

Une licence spécifique

La Licence professorat des écoles (LPE) sera mise en place dès la rentrée 2026. Elle prévoit dix semaines de stage dont au moins six en école primaire et le reste dans d'autres contextes éducatifs. Ces stages sont centrés sur l'observation et la pratique accompagnée. 70 % du volume horaire de la LPE est dédié à la formation aux disciplines enseignées à l'école avec des attendus de fin de collège au détriment des apports des sciences de l'éducation, humaines et sociales. L'étroitesse des contenus enfermera les étudiant-es dans un parcours réduisant fortement les possibilités de réorientation en cas d'échec. Alors que le ministère souhaite en faire une voie « royale » d'accès au métier, cette licence est bien loin de l'ambition des licences pluridisciplinaires existantes comme celles de sciences de l'éducation ouvertes sur la recherche et qui préparent à un métier de conception.

Un nouveau master

Les lauréat-es des concours externes bénéficieront d'une formation rémunérée de deux ans, validée par un master éducation et enseignement (M2E). Élèves fonctionnaires en M1, les étudiant-es réaliseront douze semaines de stage d'observation et de pratique accompagnée. En M2, devenu-es fonctionnaires stagiaires, ils et elles seront en responsabilité de classe à 50 %. Cette utilisation comme moyen d'enseignement ampute le temps de la formation universitaire engendrant ainsi stress et surcharge de travail. À l'instar de la LPE, deux tiers des contenus du M2E sont consacrés aux disciplines enseignées.



© MILLERAND / NAJIA

Des mesures en demi teinte

L'ouverture de la LPE et du M2E confirme la volonté du ministère de l'Éducation nationale d'un cursus en 5 ans appuyé sur un référentiel de formation des professeur-es des écoles (PE).

Celui-ci permet une uniformisation de la formation. Mais les contenus ne sont pas satisfaisants. Avec des éléments de formation largement axés sur le disciplinaire (plus de la moitié des contenus de formation), le M2E laisse peu de place à des éléments essentiels comme la connaissance de la diversité des élèves, la spécificité de la maternelle ou encore l'analyse de pratique et l'initiation à la recherche... En imposant des contenus dès la LPE, avant même le recrutement, le ministère prend la main sur les compétences de l'université, niant ainsi la liberté pédagogique des enseignant-es du supérieur ainsi que l'indispensable lien avec la recherche. Il est ainsi prévu que seulement 50% maximum des heures de formation leur soit confiées. Par ailleurs, il n'y aura pas de LPE proposées par des établissements publics dans tous les départements, ce qui laisse le champ libre à l'enseignement

privé de proposer ce type de parcours. Enfin, le ministère a annoncé la mise en place d'un concours spécial pour les étudiant-es de LPE, créant de fait une inacceptable rupture d'équité selon la licence obtenue.

EN CLASSE, TROP VITE, TROP TÔT

Le ministère vante une réforme qui renforcerait la formation des futur-es enseignant-es sur deux ans. En réalité, les lauréat-es ne bénéficieront pas toutes et tous du même parcours de formation. Celles et ceux issus des 3^e concours et second concours interne, tout comme les dispensé-es de diplôme seront directement en responsabilité à 50% dès le recrutement. Ils et elles n'auront qu'un mi-temps de formation et subiront donc une charge de responsabilité d'enseignement trop précoce et importante. La formation de deux années pour toutes et tous les lauréat-es avec une entrée progressive dans le métier doit rester un droit, non une option.

Réforme vs projet syndical

	L1	L2	L3		M1	M2		M2+1	M2+2
Réforme (à compter de la session 2026)	Étudiant-e toute licence			Concours externes	Élève fonctionnaire* 12 semaines de stage observation et pratique accompagnée M2E	Fonctionnaire stagiaire 1/2 temps classe et 1/2 temps INSPE M2E	Titularisation	T1 temps plein en classe	T2 temps plein en classe
	Étudiant-e licence PE (ouverture LPE en septembre 2026)			Concours externe spécial					
	Reconversion Reprise d'études			2nd interne 3^e concours			Titularisation	T1 temps plein en classe	T2 temps plein en classe
Projet FSU-SNUipp	Étudiant-e toute licence pré-recruté-e (sous statut d'élève professeur, rémunéré, sans contre- partie de travail) ou non			Tous concours	PE fonctionnaire stagiaire Stages progressifs sur 1/3 du temps de formation (observation, pratique accompagnée, responsabilité) Master		Titularisation	T1 1/2 temps en classe	T2 Formation continué

* Les élèves fonctionnaires ne font pas partie du corps des PE

** Diplôme Inter Universitaire

La réforme 2026 de la formation initiale répond à plusieurs revendications de la FSU-SNUipp, telles que le retour d'un concours à bac+3, suivi de deux années rémunérées de formation en INSPE reconnues par la validation d'un master. Néanmoins, ce parcours ne concerne pas toutes et tous les lauréats du concours.

L'utilisation des stagiaires comme moyen d'enseignement à 50 % entraîne stress, surcharge de travail et ampute leur formation. Les stages ont vocation à s'inscrire dans une logique de formation et ne doivent donc pas dépasser un tiers temps de la formation.

La réforme prévoit également un engagement à servir de quatre ans après la titularisation, or contraindre les néo-titulaires à rester dans le métier quelle que soit leur expérience ne résoudra pas la crise d'attractivité. La FSU-SNUipp a obtenu une dispense de cette obligation pour les lauréat-es directement recruté-es comme stagiaires. Une autre réforme est possible pour une formation ambitieuse basée sur la recherche, la pratique réflexive avec une entrée progressive dans le métier pour toutes et tous.



Quatre profils dans les écoles et les INSPE à la rentrée 2026

**Professeur.e des écoles
stagiaire (PES) à 50 % :**
50 % classe et 50 % INSPE

ENVIRON **1 800 €**



**Professeur.e des écoles
stagiaire (PES) à 100 % :**
100% classe et
10 à 20 jours de formation

ENVIRON **1 800 €**



Élève fonctionnaire :
12 semaines de stages
d'observation et de
pratique accompagnée

ENVIRON **1 400 €**

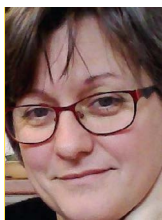


Contractuel-le alternant-e* :
1/3 temps classe

ENVIRON **950 €**



* Le statut de contractuel-le alternant-e est appelé à disparaître en 2027.



« Apprendre à enseigner ne se réduit pas à reproduire ce que l'on observe. »

2 QUESTIONS À Muriel Coret, maîtresse de conférence à l'INSPE de Poitiers

1 POURQUOI ADOSSER LA FORMATION DES ENSEIGNANT-ES À LA RECHERCHE ?

Enseigner est un métier de conception et cela demande un haut niveau de qualification, quel que soit l'âge des élèves. Apprendre à enseigner ne se réduit pas à reproduire ce que l'on observe. C'est un acte sous-tendu par de multiples paramètres invisibles que la recherche permet d'appréhender, afin de comprendre ce que l'on fait. Enseigner nécessite aussi de s'adapter à son contexte d'enseignement, qui va évoluer au fil du temps. Les outils de la recherche permettent cette adaptabilité. Et puis elle aiguise un regard critique sur les injonctions de notre employeur, qui est un politique. Par exemple, le resserrement sur les fondamentaux prôné par Jean-Michel Blanquer peut et doit être contesté, encore faut-il être outillé pour le faire.

2 LA FUTURE FORMATION INITIALE RÉPOND-ELLE À CES ENJEUX ?

La deuxième année de master, où les étudiants sont en stage à mi-temps, plongés dans l'urgence de la classe, ne laisse pas le temps de la réflexion, car il y a un temps colossal de préparation, de correction... Ils et elles sont donc très peu disponibles pour la recherche.

Il leur faudrait, au contraire, du temps consacré uniquement au travail de recherche et d'écriture. Il faut aussi former davantage à la réflexion sur la pratique et la didactique, qui doit être au cœur de la formation, en se basant sur la

pluralité des recherches.

Par ailleurs, seulement 20 % de la formation en master MEEF est assurée par des enseignantes et enseignants chercheurs. C'est largement insuffisant pour former les futurs enseignants à la recherche.

Mais la formation initiale ne peut pas tout. Il faudrait que tous les enseignants

« Il faudrait que tous les enseignants puissent nourrir leur **pratique réflexive** par la participation à des projets collaboratifs... »

puissent nourrir leur pratique réflexive par la participation à des projets collaboratifs, en lien avec la recherche, dans des collectifs de travail pluricatégoriels : PEMF, MAT, enseignants et stagiaires.

Élèves-fonctionnaires : un « statut » au rabais

Le nouveau « statut » d'élève fonctionnaire est rémunéré à l'indice minimum de la Fonction publique. Même si cette année sera prise en compte pour la retraite, elle n'est pas intégrée au corps des PE et ne donne pas droit au « reclassement ». Elle n'ouvre pas non plus droit à certains congés, notamment parental. Ce statut précaire vise principalement à réduire les coûts, plutôt qu'à investir dans une formation initiale ambitieuse.



LE PROJET DE LA FSU-SNUIPP

Enseigner est un métier complexe qui exige une formation réflexive de haut niveau articulant stages, analyse de pratiques et recherche en sciences de l'éducation. Elle doit préparer à la polyvalence du métier en outillant les stagiaires en ressources didactiques dans toutes les disciplines et en modalités pédagogiques variées. Les stages, essentiels à la formation, doivent relever de cette logique et non de celle d'une employabilité précoce. C'est pourquoi ils ne doivent pas dépasser un tiers du temps de formation, respecter une progressivité, de l'observation à la responsabilité. Il convient également que les stagiaires découvrent tous les cycles et les différentes missions de direction, RASED et structures relevant de l'ASH. Des temps de préparation et d'analyse de pratiques sont indispensables au recul nécessaire pour réfléchir les situations d'apprentissage et construire des actes pédagogiques en s'appuyant sur les apports de toute la recherche. Cette formation initiale de deux ans validée par un master doit être entièrement rémunérée sous statut de fonctionnaire stagiaire. Une mesure salariale indispensable à l'attractivité de la carrière de PE.